

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

ETUDE TECHNIQUE

ETUDE d'Evitement, Réduction, Compensation agricole

Préalable au projet de ZA de la Haie
LAUZACH

Février 2022



**ENSEMBLE,
faisons vivre
vos projets de territoire**



SOMMAIRE



PREAMBULE

4



- Contexte
- Le nouveau cadre réglementaire

LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

11



- La description du projet
- La délimitation du territoire concerné
- La justification du périmètre retenu

L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE

15



- L'état initial de l'économie agricole
- La description de la production primaire
- La première transformation et la commercialisation par les exploitants

LES MESURES ENVISAGES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

20



- Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet
- Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet

L'ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

24



- Les effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, L'EVALUATION DE LEUR COUT ET LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

28



- Une réflexion et mesures proposées de façon participative par les agriculteurs
- Une mesure envisagée et retenue

ANNEXES

45



PREAMBULE



A-CONTEXTE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Questembert communauté a approuvé son PLUi le 16 décembre 2019.

Le développement économique est l'un des objectifs du PLUi valant SCOT. Il figure dans l'axe 1 du PADD sous la rédaction suivante :

Le projet de territoire donne la priorité à la valorisation et au développement des atouts économiques. Au regard du contexte régional concurrentiel, le maintien de l'attractivité économique dépendra également des relations interterritoriales développées avec les pôles économiques voisins. La stratégie économique repose d'une part sur l'accompagnement du parcours résidentiel des entreprises en lien avec les caractéristiques du tissu économique, d'autre part sur l'accueil d'entreprises d'envergure, notamment industrielles. Par conséquent, le PLUi valant SCOT devra être en mesure de répondre aux besoins exogènes et endogènes des entreprises tant en offre foncière qu'en vocation afin de ne pas compromettre l'attractivité économique du territoire. La stratégie économique du territoire n'exclue pas la mise en œuvre de projets départementaux et régionaux d'envergure telle que la mise en deux fois deux voies de l'axe routier entre Vannes et Redon.

En matière de développement économique, le projet vise ainsi à :

- Mettre en synergie les acteurs économiques. Questembert Communauté entend mettre en synergies les acteurs économiques en leur proposant des services communs au sein des pôles d'emploi et zones d'activités. Au-delà de la mise en réseau « physique », Questembert Communauté soutient le développement de filières économiques, nouvelles comme historiques, à l'image de l'importance de l'agroalimentaire. Dans cet esprit, le projet de territoire met en avant ses

formations d'excellence comme celle de la plasturgie et

AXE 1 / ORGANISER LE TERRITOIRE MULTIPOLAIRE

MAINTENIR QUESTEMBERT COMMUNAUTE AU CŒUR DES ECHANGES TERRITORIAUX GRACE A UNE STRUCTURATION FORTE DU TERRITOIRE

1. CAPITALISER SUR LE POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE : QUESTEMBERT COMMUNAUTE A L'INTERFACE DE LA FRANGE LITTORALE BRETONNE ET D'AGGLOMERATIONS URBAINES D'ENVERGURE
2. CAPTER UNE PARTIE DES ECHANGES OPERES ENTRE LES GRANDES AIRES D'INFLUENCE

FAIRE RAYONNER QUESTEMBERT COMMUNAUTE GRACE A SES POLES ECONOMIQUES D'EXCELLENCE

3. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
4. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET INDUSTRIEL EN TANT QUE « FER DE LANCE » DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AFFIRMER L'IDENTITE AGRICOLE, ATOUT INDENIABLE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

encourage un développement économique local associé.

- Protéger le tissu économique des Très Petites et Petites Entreprises. L'intercommunalité privilégie l'accueil des activités artisanales et de services au sein des enveloppes urbaines à la condition que ces dernières ne constituent pas de nuisances aux habitations. Dans un second temps, faute de disponibilité foncière, ces activités pourront se localiser en continuité des espaces urbanisés ou des zones d'activités économiques d'ores et déjà constituées. La préservation et le maintien des très petites et petites entreprises nécessitent de permettre un



classement adapté pour celles situées en zone Agricole et Naturelle.

- Faire de l'aménagement numérique un levier d'attractivité des entreprises et des actifs. Questembert Communauté poursuit l'aménagement numérique de son territoire et en fait une priorité. La montée en Très Haut Débit est une solution en adéquation avec les objectifs de réduction des distances, des temps, etc. ainsi qu'à la mise en réseau les forces vives économiques locales. La montée en débit ne devra pas se faire au détriment de l'entretien et du maintien du réseau actuel. Consolider l'offre foncière à vocation économique et renforcer sa lisibilité. Par conséquent, le projet hiérarchise les zones d'activités économiques. Il identifie ainsi les zones d'activités stratégiques, dont le rayonnement sera départemental voir régional et qui ont vocation à accueillir des entreprises d'envergure et répondre ainsi à des besoins principalement exogènes (industrielle, logistique, etc.). Il s'agit des zones d'activités situées à Lauzach, à Questembert, à Malansac et à La Vraie-Croix. L'enveloppe foncière sera renforcée pour ces zones d'activités. De même, les communes de Questembert, Berric et Molac abritent les zones d'activités structurantes, de taille inférieure aux zones d'activités stratégiques, ces dernières ont vocation à répondre aux besoins endogènes et exogènes. Leur enveloppe foncière sera adaptée en conséquence. Enfin, le projet distingue les zones d'activité de proximité dont la vocation est de répondre aux besoins endogènes du territoire, en somme, de poursuivre l'accueil et le maintien des activités économiques locales notamment artisanales. C'est pourquoi, une enveloppe foncière sera attribuée et demeurera mesurée. Ces zones ont principalement vocation à demeurer dans leurs limites actuelles. En outre, au-delà de l'offre foncière à créer, le projet souhaite mettre en exergue l'offre foncière à requalifier et valoriser. Ainsi, il encourage la reconversion d'espaces

économiques en déprise et la requalification de friches industrielles telle que celle de l'entreprise Doux à Malansac.

En matière de développement économique, le projet de territoire prend en compte les réflexions actuelles (et passées) sur la mise en deux fois deux voies de l'axe routier entre Vannes et Redon. A cet effet, le projet de territoire souhaite anticiper les besoins fonciers futurs liés à la mise en oeuvre d'un tel projet au lieu-dit du Petit Molac.

Ces espaces mutables feront place soit à de nouveaux projets économiques adaptés et pérennes, soit à des projets urbains d'envergure, de qualité qui porteront en fonction de leur localisation des objectifs de mixité fonctionnelle (logement, commerce, service, etc.). Enfin, pour l'ensemble des projets à vocation économique, Questembert Communauté incite à une utilisation raisonnée de la ressource foncière et se fixe ainsi un objectif de limitation de la consommation foncière à vocation économique en extension d'une vingtaine d'hectares environ (ce qui correspond à la consommation foncière observée sur la période passée). Le comblement des espaces viabilisés non commercialisés sera une priorité.

- **Quatre zones d'activités économiques d'envergure : Lauzach, La Vraie-Croix, Malansac et Questembert**
- **Une vingtaine d'hectares environ dédiés à l'extension des zones**



B- LE CADRE REGLEMENTAIRE

1/ LE CONTEXTE : L'AUGMENTATION DE LA SURFACE DES SOLS ARTIFICIALISES AU DETRIMENT DES SURFACES AGRICOLES

a/ Le constat national :

Selon le panorama de la quantification de l'évolution nationale des surfaces agricoles réalisé en 2014 par l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles l'évolution des espaces naturels agricoles et forestiers a connu deux grandes tendances sur la période 2000-2012 :

- la première, d'ordre général, est une diminution globale des espaces naturels, agricoles et forestiers estimable dans une fourchette allant de 40 000 à 90 000 hectares par an en moyenne.
- la seconde concerne le rythme de la consommation des espaces qui après avoir connu une forte hausse sur la période 2000-2008, ralentit clairement depuis 2008. Cette baisse du rythme s'explique probablement principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité économique dans son ensemble.

Ainsi, si la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers se poursuit, c'est pour l'instant, à un rythme plus lent qu'au début des années 2000.

Quelles que soient les définitions et les méthodes d'estimation des surfaces des espaces, la tendance qui se dégage est la suivante :

- l'augmentation annuelle des espaces artificialisés est d'autant plus élevée que la diminution des terres agricoles est forte ;
- le rythme annuel de la consommation des espaces agricoles a augmenté entre 2000 et 2008 pour diminuer depuis ;
- sur cette période, les surfaces forestières et naturelles ont tendance à rester stables voire à légèrement augmenter.

Les dispositifs législatifs en la matière se sont renforcés ces dernières années. Néanmoins, il est très probable que la réduction du rythme de consommation constatée récemment soit imputable à un fléchissement de l'activité économique. Il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés selon les prescriptions du Grenelle de l'environnement sur la consommation effective des espaces.



b/ Le constat à l'échelle de la Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : elles ont doublé en 20 ans. Pendant la même période, la population régionale n'augmentait que de 11,7 %.

Près de 4 000 ha ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 1985 et 2005, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

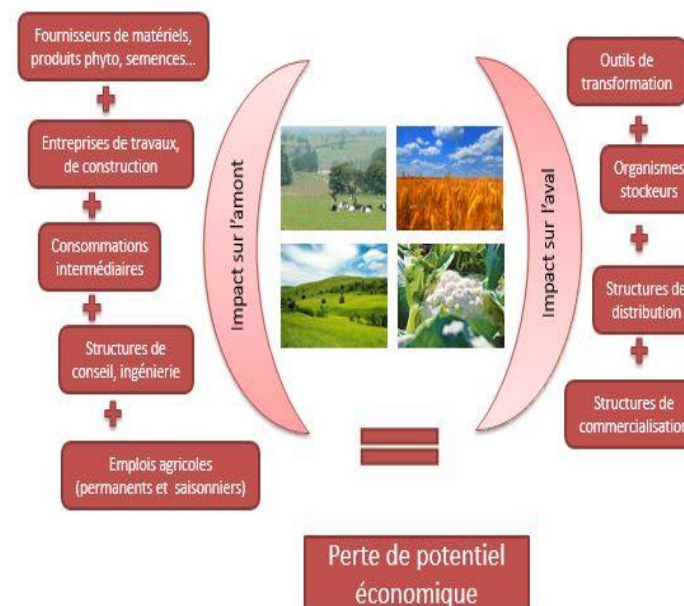
Si ce rythme de consommation de l'espace devait se poursuivre, les surfaces artificialisées en Bretagne pourraient doubler dès 2045.

Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durable, plus économes en espaces agricoles et naturels.

2/ LES CONSEQUENCES DE LA REDUCTION DES ESPACES AGRICOLES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

La diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en diminuant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.





3/ LE PRINCIPE D'EVITEMENT – REDUCTION – COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entrée en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme

opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. En Ille et Vilaine, le préfet n'a pas dérogé à ce seuil commun.



Ce qu'il faut retenir : les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- la disparition de terres agricoles et naturelles,
- les impacts sur l'environnement (et donc sur les nécessités de compensation écologique),
- l'économie agricole d'un territoire.

1. En premier lieu EVITER : revoir la localisation du projet quand c'est possible.
2. Ensuite REDUIRE : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté.
3. Enfin COMPENSER : les impacts résiduels sur l'économie agricole (après aménagement foncier le cas échéant)

4/ LE PRINCIPE APPLIQUE AU PROJET DE ZA DE LA HAIE QUESTEMBERG COMMUNAUTÉ

- 1/ sur un projet soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 ;
- 2/ sur une zone agricole qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années ;
- 3/ sur une emprise supérieure à 5 ha.

Par conséquent, le projet est soumis à cette étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, objet du présent dossier.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à l'examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m ² ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m ² et inférieure à 40 000 m ² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvrent un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ²

Bilan : Zone de 12.94 ha donc soumise à étude d'impact systématique

Le présent dossier est une co-production de QUESTEMBERG COMMUNAUTÉ et de la Chambre d'agriculture de Bretagne (CRAB).

QUESTEMBERG COMMUNAUTÉ : pour les parties relatives à la description du projet, les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet ainsi que le choix des mesures de compensations collectives agricoles;

CRAB : pour la description de l'économie agricole du territoire, l'étude d'impact économique et l'animation des échanges entre les acteurs agricoles du territoire et le maître d'ouvrage.



LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

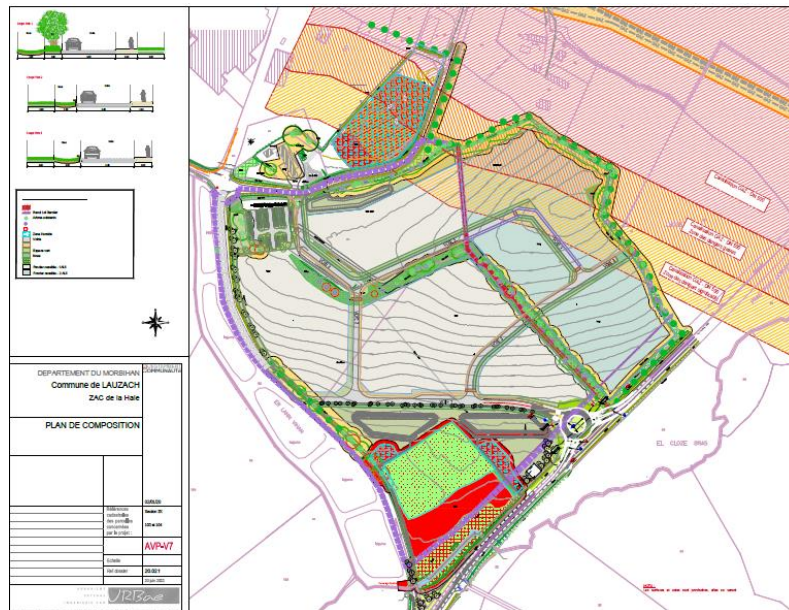


A-DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à réaliser une extension du Parc d'activités de la Haie par le biais d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC). Il doit permettre de recevoir de nouvelles entreprises.

La surface du projet de ZAC est estimée à 17.3ha

Avant réalisation des travaux, le périmètre est principalement mis en valeur par l'agriculture (75% de la surface totale).

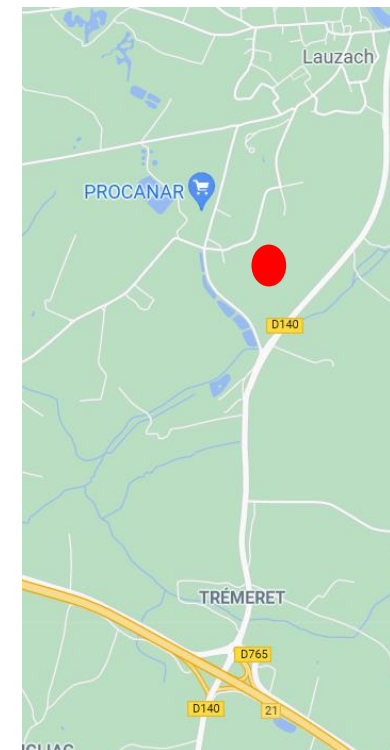


B-DELIMITATION DU TERRITOIRE

1/ LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU TERRITOIRE CONCERNE

Le projet, inscrit au sud de la commune de Lauzach, est localisé à 0.6 km au sud du bourg de Lauzach, 1.4 km de la RN165, au-Nord de l'échangeur du Ste Julitte.

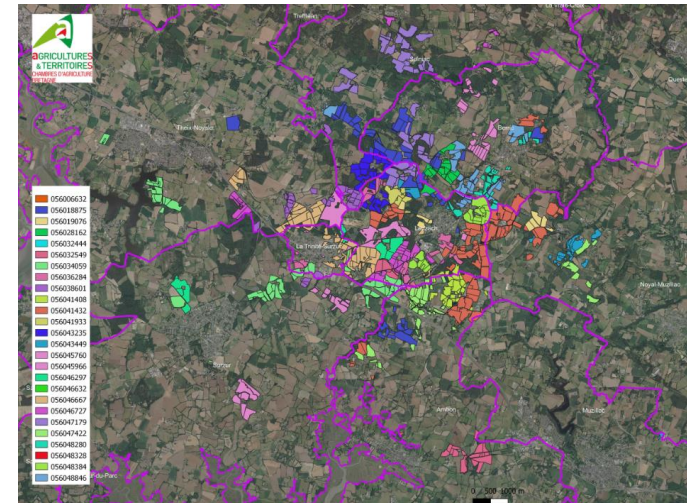
Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'extension du Parc d'activités de la Haie déjà existant sur ce site.





2/ L'EMPRISE ET LA DELIMITATION PRECISE DU PROJET

Parcelle cadastrales	Surface cadastrale (ha)	Surface agricole (ha)
ZK 29	4.3360	12.94 ha
ZK 30	6.2059	
ZK 104	4.1557	
ZK 79	0.2450	
Total	14.9426 ha	



C-LA JUSTIFICATION DU PERIMETRE PERTURBE RETENU

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité...

Le parcellaire des exploitations de Lauzach montre un regroupement important de ce parcellaire sur les communes de Lauzach et Berric :



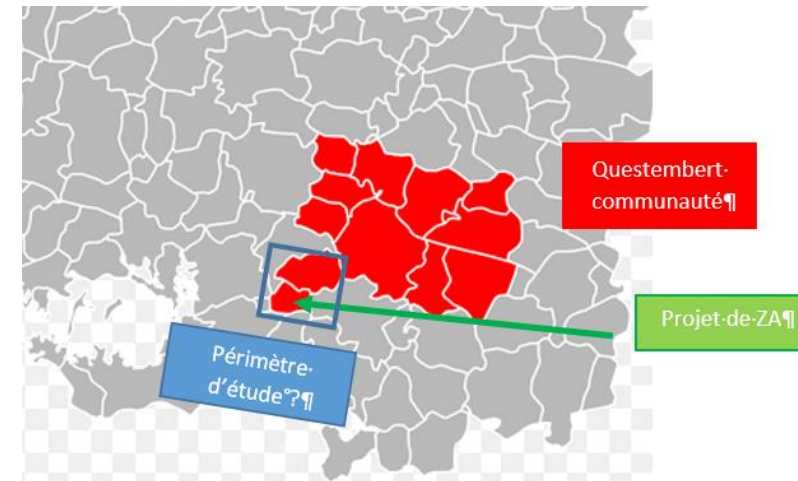


Différents critères ont été étudiés afin d'aboutir à la délimitation d'un territoire perturbé cohérent et partagé. Ainsi le projet :

- est au sud du bourg de Lauzach
- Se trouve sur un secteur présentant une importante mise en valeur par l'agriculture et bordé au sud par des communes littorales,
- s'implante dans un territoire présentant une activité agricole relativement homogène et orienté vers l'activité d'élevage regroupant les communes de Lauzach et Berric.
- Lauzach et Berric ont une superficie totale plutôt modeste et un taux de SAU/Surface Totale élevé. En effet ce taux avoisine les 65% ce qui met en évidence l'orientation résolument agricole de ces territoires

Les exploitations sont concernées par le périmètre dans la mesure où elles subiront un impact (direct ou indirect) sur leur foncier, par l'aménagement des 12.94 ha d'emprise agricole. Elles peuvent être amenées à rechercher du foncier à proximité des parcelles qu'ils

exploitent aujourd'hui, impliquant une pression foncière encore plus forte sur ces secteurs.



**Ce périmètre perturbé
a une surface de 3.221 hectares
dont 2.115 hectares de SAU
(PAC en 2018).**



**L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU
TERRITOIRE CONCERNE**

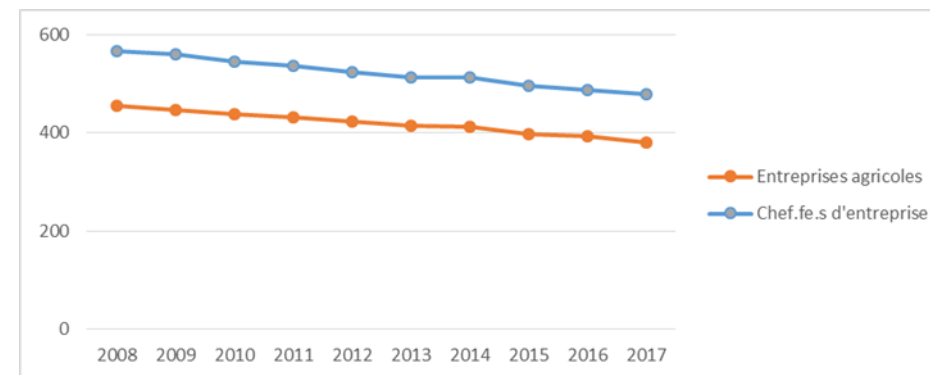


A-L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le présent chapitre vise à présenter un rapide état initial de l'agriculture en place sur le territoire perturbé (2 communes) et à le mettre en perspective du département ou encore de la région Bretagne.

	Morbihan	QC	périmètre
Nbre d'exploitations	5 109	294	31
Chefs d'exploitation	7 089	418	50
Dont femmes	1 927	113	13
Salariés agricoles	2 665	146	10
Chiffre d'affaires agricole (Mions €)	1729	93	10
CA agricole/km ² de SAU	0.46	0.50	0.48
Départs potentiels d'ici 5 ans	1748	96	10
Installations sur 5 ans (2013-2017)	701	47	14

Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015



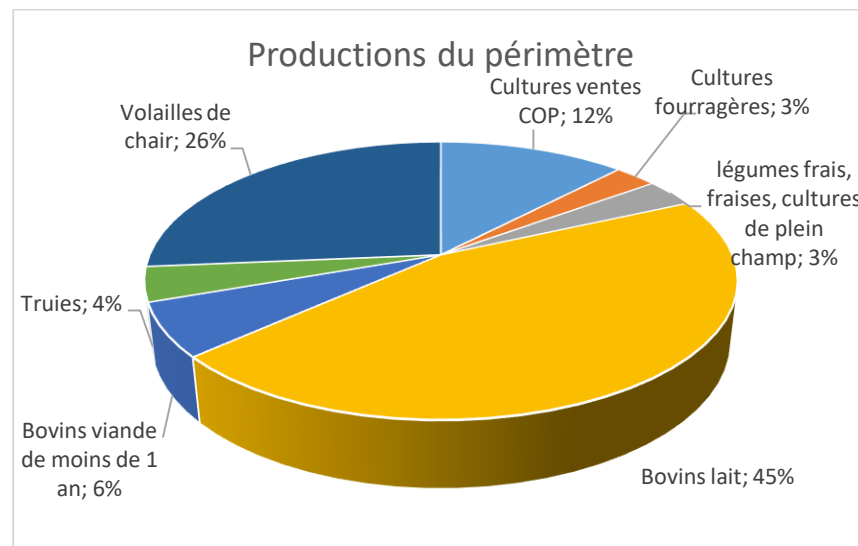
Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, d'après MSA 2017



B-LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE A L'ECHELLE DU PERIMETRE PERTURBE

Le territoire d'étude a une superficie de 3221 ha². La SAU agricole est de 2115 ha, soit 65% de la surface totale.

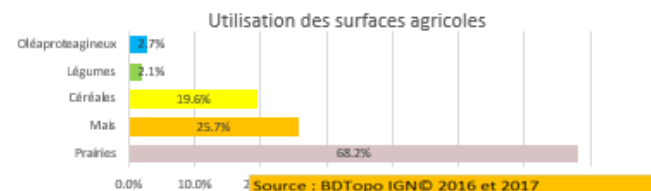
Les activités des exploitations agricoles sont très nettement spécialisées dans les productions animales, avec plus de 80% des exploitations qui ont une activité d'élevage et plus particulièrement en production laitières (45% des exploitations) mais aussi en productions hors-sol volaille (26%).



Orientation des entreprises agricoles	Morbihan	QC	périmètre
Bovins lait	29%	28%	28%
Bovins viande	8%	12%	9%
Bovins mixtes Ovins et autres herbivores	1%	1%	3%
Elevages hors sol	27%	30%	31%
Poly culture, poly élevage	10%	7%	9%
Grandes cultures et légumes de plein champ	14%	10%	6%
Maraîchage, horticulture, fruits	3%	2%	0%

Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, enquêtes 2019

Les surfaces cultivées sont majoritairement orientées vers les productions animales :





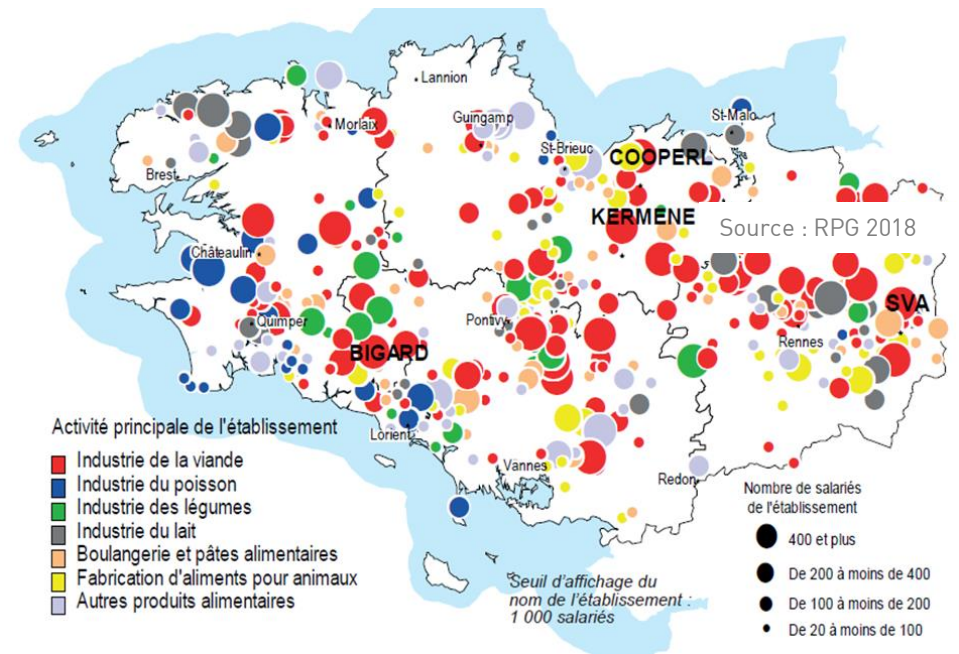
C-LA PREMIERE TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

1/ A l'échelle de Bretagne

Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 6700 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional.

2/ A l'échelle de Questembert communauté

Quelques unités de transformation agro-alimentaires sont implantées sur les communes du périmètre communautaire :



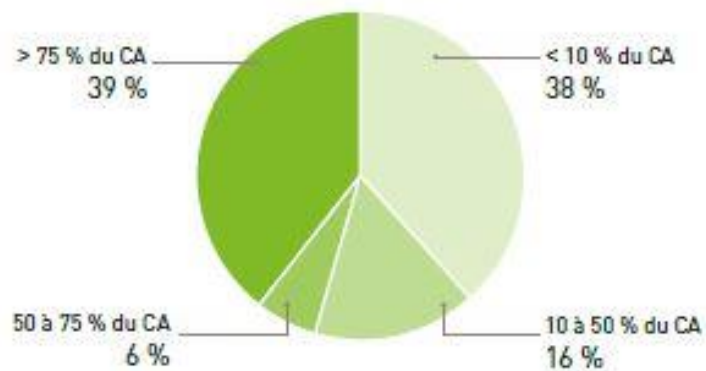
-
-

Dénomination sociale	Effectif 2018	Commune	Activité
PROCANAR	200 salariés et plus	Lauzach	Transf. & conserv. de viande de volaille
PANEMEX	20-50 salariés	Caden	Meunerie
SOCIETE DE PROTEINES INDUSTRIELLES	100-150 salariés	Beric	Prépa. indust. produits à base de viande
SOPRAT	200 salariés et plus	La Vraie Croix	Fabrication de plats préparés

Source INSEE clap -2015



Selon les données du Recensement Général de l'Agriculture 2010, 39 exploitations du territoire commercialisent principalement en circuit court sur la Communauté de communes, soit 13 % des exploitations du territoire. Ce chiffre est en constante augmentation.



Ce graphique présente la répartition des chiffres d'affaires issue des circuits courts à l'échelle de la Bretagne en 2017 (il n'est pas possible de le faire au niveau local tant le manque de disponibilité des données est important à cause de secret statistique).



**LES MESURES ENVISAGEES
ET RETENUES POUR EVITER
ET REDUIRE LES EFFETS
NEGATIFS**



A-LES MESURES RETENUES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

1/Le constat établi au moment de l'établissement du PLUi est le suivant :

Le récent PLUi de Questembert Communauté relève dans son diagnostic (page 111 et suivantes) une évolution des activités avec un transfert de la sphère productive vers la sphère présenteielle.

Il relève aussi 13 zones d'activités dont 4 d'envergure communautaires: La Haie-Lauzach; La Hutte Saint Pierre-La Vraie Croix; Kervault-Questembert et La Chaussée-Malansac.

Il identifie:

- 266 ha dédiés à l'économie dont 13 ha commercialisables (viabilisés-non occupés) et 29ha en AUi,
- 203 ha à vocation économique dans les différents documents d'urbanisme.
- Enfin il est chiffré une consommation rétrospective moyenne de 2.2 ha de ZA/an sur la précédente décennie.

2/ les apports du PLUi :

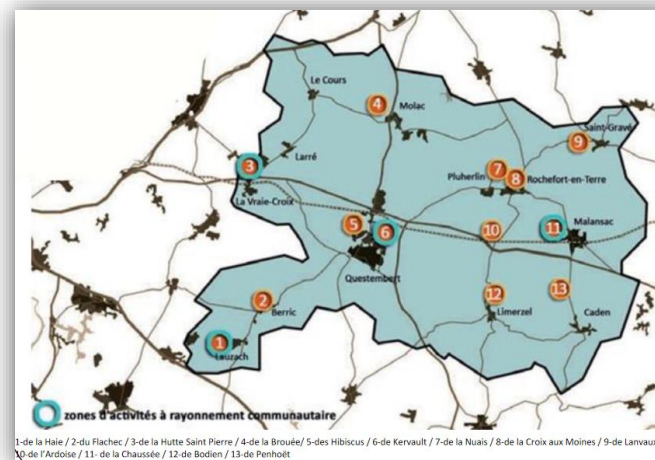
Dans la partie « objectifs en matière de développement économique », le PLUi se fixe, entre autres, comme objectifs:

- maintenir et développer les activités agricoles et faciliter leur adaptation à un contexte mouvant,
- Faire rayonner QC grâce à ses pôles économiques d'excellence.
- En s'appuyant sur une étude de catégorisation et vocation des ZAE le PLUi fait évoluer les ZA de la façon suivante:

Le PLUi a réduit considérablement les surfaces de zones d'activités urbanisées ou à urbaniser avec une réduction de leur surface de près de 175 ha (voir tableau ci-après).

Surfaces (ha)	PLU X 13	PLUi
Ui	237.19	203.83
Ai	0	33.00
1AUi	98.62	20.23
2 AUi	105.19	09.13
total	440.94	266.19

Il a réduit le nombre de zones d'activité et identifié 4 zones d'activité à rayonnement communautaire : voir ci-dessous,



Le PLUi envisage de consommer 29.3 ha sur 10 ans, soit 2.9ha/an. Il oriente surtout le projet vers la sphère industrielle au niveau des ZA stratégiques.

3/la configuration du site

La configuration du site de la zone d'activité existante de la Haie présente aussi les atouts suivants :

- Sa proximité avec une infrastructure routière, la RN 165, lui confère un potentiel économique supplémentaire,



- Une situation privilégiée entre Vannes et Nantes-St Nazaire,
- Sa proximité avec la grande unité agroalimentaire PROCANAR favorise les externalités positives. L'extension de la zone d'activité permettra de pérenniser mutuellement les entreprises.

B-LES MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

1/ce que prévoit le PLUi :

le règlement littéral des zones 1 et 2 AUi:

Le secteur 1AUi:

Ce secteur recouvre les zones à urbaniser à court ou moyen terme à vocation économique c'est-à-dire destinées à accueillir des activités industrielles, artisanales et tertiaires. Cette zone est à urbaniser en priorité après réalisation des VRD.

Il Interdit les commerces de détail et activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, ainsi que les constructions et installation à destination de restauration.

- Il autorise toutes les constructions et installations non interdites à l'article Aui-1 et conforme à la vocation de la zone. Celle-ci est précisée uniquement dans le rapport de présentation page 137 et permet les activités industrielles, artisanales et tertiaires:
- L'OAP de la ZA de la haie ne fixe pas ou peu d'éléments permettant d'apprécier la qualité des aménagements à venir et en quoi ils permettront d'optimiser l'espace à consommer :



2/ la configuration des lieux

Le projet d'aménagement de la ZA de la haie s'inscrit dans un espace compris entre la RD 140 et la zone d'activité existante. Une zone d'aménagement concertée est en cours de constitution.

3/ce que qu'apporte le projet de ZAC :

La ZAC devrait permettre :

- D'intégrer un CCCT (cahier des charges et de cession de terrain) qui permettrait de dimensionner les surfaces cédées au plus juste des besoins des entreprises. Il devrait permettre aussi de prévoir un droit de retour (rétrocession) en cas de non réalisation du projet par une entreprise.
- D'analyser les demandes d'installation en commission économique, au cas par cas, en intégrant plusieurs clés d'analyse : densité bâtie, type d'activité, perspectives, etc.
- D'intégrer un CRAPE (cahier de recommandations architecturales, paysagères et environnementales) permettant d'assurer une bonne adaptation des constructions au terrain qui comporte par endroit des pentes relativement importantes. Au final le CRAPE permet d'assurer une meilleure occupation de l'espace.



- La ZAC retient un seul périmètre pour les zones 1 et 2AUi en 2 phases opérationnelles et dans un schéma d'aménagement cohérent.

4/le foncier :

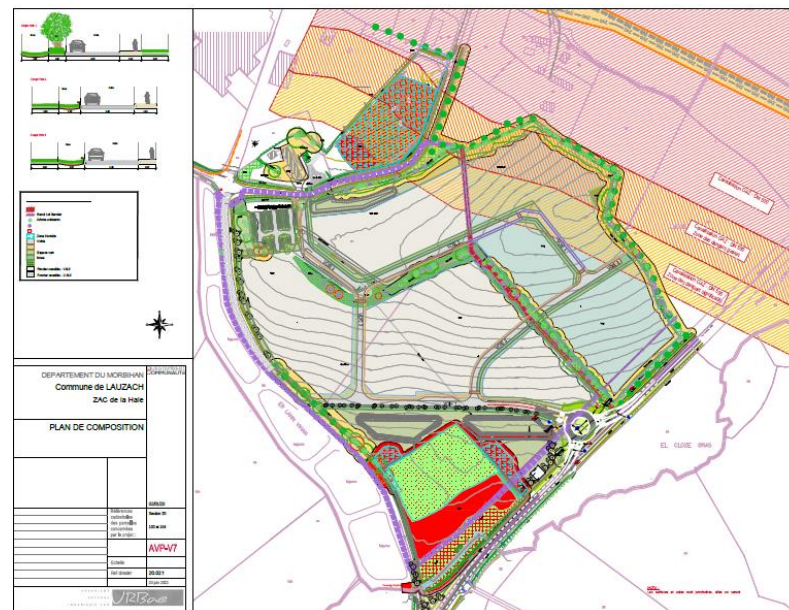
Le foncier objet du projet est déjà maîtrisé par Questembert Communauté depuis 2007. La zone était déjà inscrite dans le PLU de la commune et le projet d'aménagement de cette zone est annoncé depuis 2006. Le rapport de présentation du PLU de 2006, page 65, indique que le POS anticipait déjà l'extension de la ZA à cet endroit et soulevait les enjeux paysagers.

Le projet préserve la partie Sud du secteur présentant une sensibilité environnementale et qui aurait pu faire l'objet d'une compensation environnementale. La préservation de la partie Sud réduit les compensations surfaciques et renforce la cohérence hydrique du lieu par l'aménagement d'un nouvel accès et d'un rond-point le long de la RD.

Une part importante devrait être économisée par l'aménagement d'un parking mutualisé en entrée de zone.

L'ensemble montre la volonté d'optimiser l'utilisation de la surface en y intégrant la gestion du paysage et de l'environnement.

Le Schéma prévisionnel d'aménagement intégrant l'optimisation de l'espace dans le respect des contraintes environnementales est le suivant :





**L'ETUDE DES EFFETS
POSITIFS ET NEGATIFS DU
PROJET SUR L'ECONOMIE
AGRICOLE DU TERRITOIRE**



A-LES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

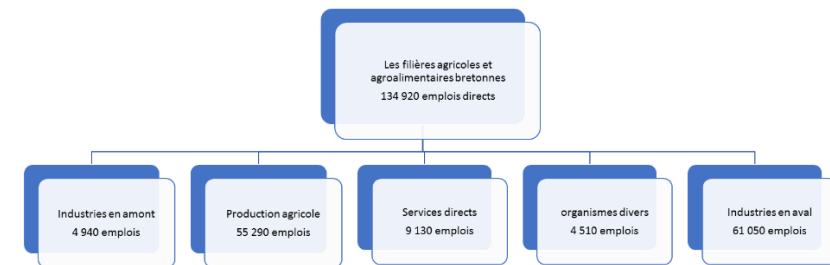
Le COPIL a résumé son analyse des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de la façon suivante :

	EFFETS POSITIFS	EFFETS NEGATIFS
DIRECTS	<p>Sans connaître les entreprises amenées à s'installer dans la zone il est difficile de mesurer leur effet potentiel sur l'économie agricole locale. S'il s'agissait d'entreprises en lien avec l'agriculture ou l'alimentation, elles auraient un effet moteur sur l'agriculture environnante.</p> <p>Le confortement de la voirie structurante facilite les déplacements agricoles et agro-alimentaires du secteur.</p>	<p>Le retrait de surface agricole à un effet direct par la réduction de surface mise en valeur par l'agriculture.</p>
INDIRECTS	<p>Une économie productive dynamique apporte son cortège de résidents et de consommateurs dans un rayon d'action décrit dans le diagnostic du PLUi (rapport de présentation partie I page 122)</p>	<p>L'aménagement de la zone conduit à modifier la voirie communale, cela ne devrait pas avoir d'effet sur les déplacements tant pour l'agriculture que pour l'agro-alimentaire.</p>

En définitive l'effet négatif lié au retrait de foncier agricole est retenu.

B-LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

1/ L'EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 134 920 emplois directs répartis entre la production agricole (41 %), les industries en amont et en aval de la production (49 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10%).

Ces 134 920 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi de 27 723 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 5 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

Pour 100 emplois en production agricoles, 144 emplois sont générés dans les autres maillons de la filière.

Emplois générés pas 1 exploitation agricole

En production agricole _____ 2
 Dans les services et organismes divers _____ 0,5
 Dans les industries en amont et en aval _____ 2,4

Total des emplois _____ 4,9



La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 48 ha (source : RGA 2010).

L'exploitation moyenne bretonne de 48 ha employant 4,9 personnes, la disparition de 12.94 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :

$(4,9 \text{ emplois} / 48 \text{ ha}) \times 12.94 \text{ ha} = 1.32 \text{ emplois}$ dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constante.

2/ L'ÉVALUATION FINANCIÈRE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 12.94 ha se fonde sur un assolement type.

Cet assolement type, déterminé à partir de l'assolement moyen du territoire retenu comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en places sur les parcelles concernées, qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 12.94 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.

L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2018 du territoire, soit sur une surface totale PAC de 2 115 ha.

Évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct :

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242 /2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions².

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement vue plus haut et du type d'élevage dominant sur le secteur (Porcs, volailles de chairs, bovins lait, poules pondeuses et dans une moindre mesure bovins viande).

Selon nos calculs, le PBS du périmètre est de 5.713.000€ pour 2.115 ha, **soit un PBS/ha de 2 701,65€.**

L'impact direct de l'opération est estimé à :

$$2\,701,65\text{€} \times 12.94\text{ha} = 34.959 \text{€}$$

Calcul de l'impact annuel indirect :

Il s'agit de calculer les impacts indirects sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaire en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1,54.

Par conséquent, pour les 12.94 ha concernés, l'impact annuel indirect est de **34.959€ x 1,54 = 53.720 €.**

Total de l'impact direct et indirect annuel:

$$\begin{aligned} &\text{Total pour 12.99 ha} \\ &34.959 + 53.720 = \mathbf{88.740 \text{€}} \end{aligned}$$

² Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective



3/ LA DUREE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RESORBER LA PERTE ECONOMIQUE

a/ Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir **une durée de 10 ans**.

Par conséquent la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 12.94 ha est de :

Perte de potentiel agricole territorial :

$$88.740 \text{ €} \times 10 \text{ ans} = 887.400 \text{ €}.$$

b/ Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

A partir des données du RICA (Agreste), pour 1 € investi, l'activité agricole génère 8,7 € de valeur ajoutée en moyenne sur les années 2012 – 2016.

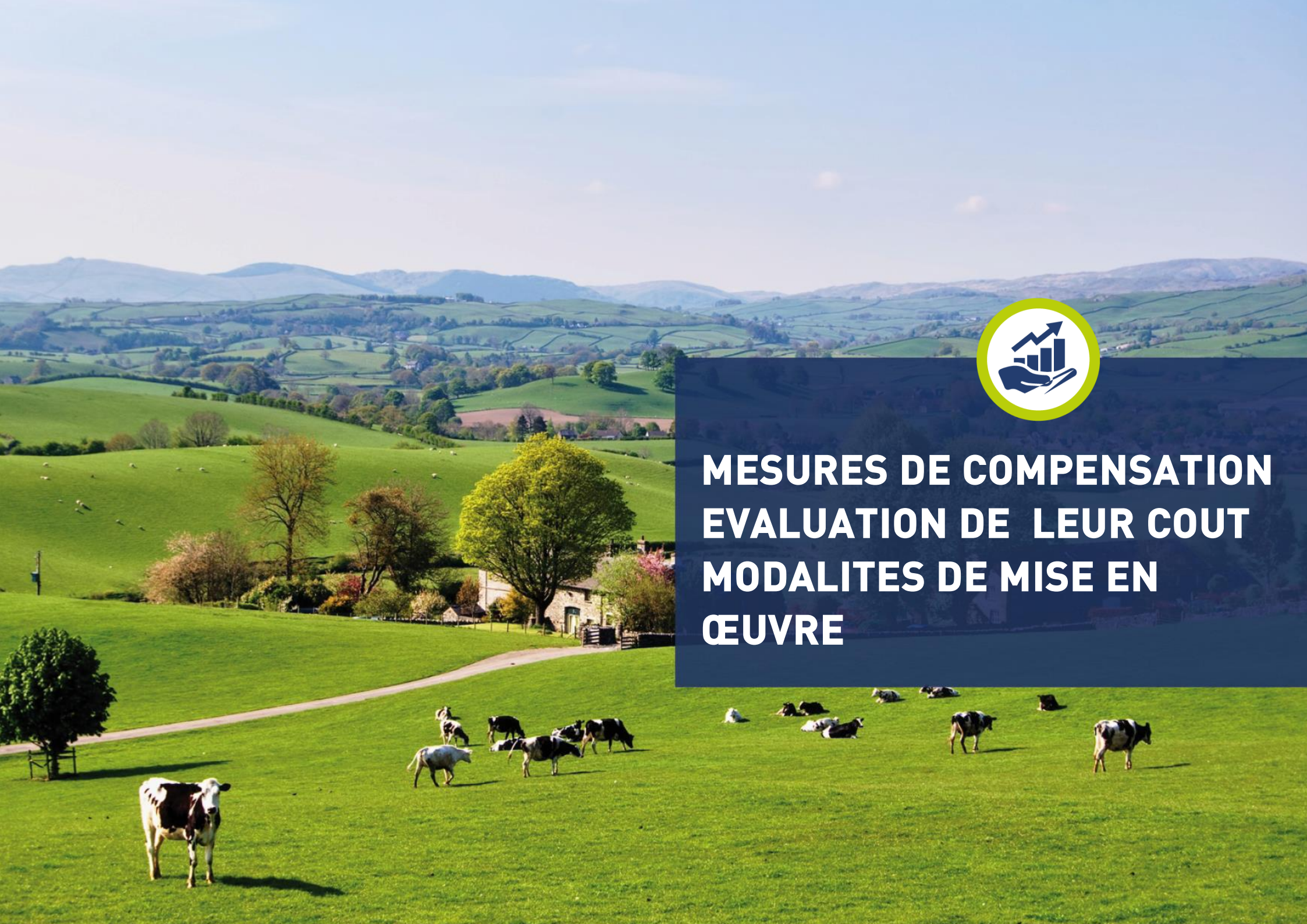
Il en résulte donc, le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

$$887.400 \text{ €} / 8,7 \text{ €} = \mathbf{102.000 \text{ € à investir.}}$$

Ces calculs et ces montants sont théoriques. Toutefois, ils permettent d'apprécier la proportionnalité des mesures compensatoires retenues.



**MESURES DE COMPENSATION
EVALUATION DE LEUR COUT
MODALITES DE MISE EN
ŒUVRE**





A-UNE REFLEXION ET DES MESURES IDENTIFIEES DE FAÇON PARTICIPATIVE ENTRE DES REPRESENTANTS AGRICOLES ET QC :

1/ LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR IDENTIFIER LES MESURES COMPENSATOIRES

Afin d'identifier des mesures de compensation collective un Comité de Pilotage a été mis en place entre QC et la Chambre d'Agriculture.

Composition du Comité de Pilotage :

QC	Président de QC	Patrice Le Penhuizic
QC	Vice-président de QC économie-insertion professionnelle-agriculture	Maxime Picard
QC	Vice présidente de QC solidarité-gérontologie-vie sociale	Marie France Besse
QC	Vice président de QC, Service technique, voirie	Michel Grignon
QC	Vice- président de QC – finances, ressources humaines, formation, achat public	Dominique Bonne
QC	Elu membre du bureau de QC	Serge Lubert
QC	Elu membre du conseil communautaire	Marie-Annick Burban
QC	Directrice Générale des Services de QC	Stéphanie Mangata
QC	Chargé de développement économique de QC	Marc Le Moing
BSH	Chargé des opérations	Eric Lequitte
Chambre d'Agriculture	Elu, Membre du Bureau Ch. Agriculture 56, correspondant pour QC	Kevin Thomazo
Chambre d'Agriculture	Chargée d'Animation Territoriale, antenne de Questembert	Léa Connan

Le comité de pilotage s'est réuni à 4 reprises avec les ordres du jour suivants :

dates	Ordre du Jour
21 septembre 2021	Copil N°1 : présentation de la démarche, établissement du planning et analyse du périmètre perturbé.
19 octobre 2021	Examen des mesures prises pour éviter et réduire et présentation du calcul des compensations.
18 janvier 2022	Validation du montant des compensations et présentation des mesures de compensations.
28 février 2022 et 28 juillet 2022	Arbitrage des mesures de compensations retenues.

Le Comité de pilotage a confié au Groupe Agriculture et Territoire (GAT) de Questembert le soin d'élaborer des propositions de mesures compensatoires.

Le GAT est une instance locale de concertation de la Chambre d'Agriculture composée de :

- Elus Chambre d'Agriculture
- Délégués Syndicaux agricoles
- Responsables de RES AGRI Sud Est Morbihan, association de développement locale,
- Responsables de CUMA,

Le GAT s'est réuni le 8 décembre 2021. 33 représentants agriculteurs ont été invités à la séance de travail ayant pour objectif d'identifier des mesures de compensation collective.

5 étaient présents (période Covid avec quelques personnes positives et des cas contacts n'ayant pu participer):



A l'issue de cette rencontre plusieurs projets ont été identifiés. Certains de ces projets sont d'ores et déjà lancés et portés par des agriculteurs, d'autres ont été identifiés à partir des enjeux locaux listés à l'occasion de rencontres préalables.

Le GAT s'est réuni à nouveau le 30 juin 2022. Il ressort des échanges que les mesures visant à favoriser les échanges parcellaires et une meilleure valorisation du bois disponible sur les exploitations agricoles ressortent nettement en tête des préférences.

2/ LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE IDENTIFIEES

Mesures	- objectifs
1. Mise en place d'un pont bascule	Calcul de la freinte des animaux Calcul du poids des marchandises agricoles avant transactions Estimation des gains techniques
2. Echanges parcellaires	Optimiser l'usage du foncier agricole Réduire la pénibilité et le temps de travail des exploitants agricole Réduire les déplacements agricoles Augmenter les surfaces accessibles aux animaux Améliorer l'efficacité des interventions captage du carbone (avec vente de crédits carbone).
3. Collecte des pneus	Favoriser le recyclage des matières composant les pneus Réduire le coût de la collecte des pneus
4. Collecte et Gestion des bâches	Rationaliser et optimiser la collecte Rendre possible le compactage des bâches par un matériel adapté et la mutualisation de son usage

5. Filière Bois énergie	Valoriser les haies bocagères des exploitations agricoles Conforter la filière bois énergie de Questembert communauté
6. Gestion des bâtiments agricoles vacants	Favoriser la transmission des bâtiments agricoles ayant une volumétrie utile Envisager dans certains cas, la possibilité de réutiliser ces bâtiments hors du domaine agricole

Les 6 mesures ont été détaillées une par une et analysées par le COPIL :

	1. Mise en place d'un pont bascule
Nature du projet	Vérification de l'intérêt des agriculteurs d'utiliser un pont bascule à proximité de leur exploitation Etablir les conditions de fonctionnement du pont bascule Réunir les conditions de la mise en œuvre
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Exploitations agricoles situées à proximité du pont bascule
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours
Potentiel de création de valeur ajoutée	Valoriser la perte de poids des animaux pendant le transport
Génération potentiel d'emplois	Pas de création d'emploi sauf pour la maintenance et le suivi du pont bascule
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Pour les autres activités commerciales
Facilité de mise en œuvre	La réalisation de ce nouvel outil ne pose pas de problème en soi. La gestion et la maintenance dans le temps sont à prendre en compte dans la réflexion.



	1. Mise en place d'un pont bascule		
Facilité de mise en œuvre	La réalisation de ce nouvel outil ne pose pas de problème en soi. La gestion et la maintenance dans le temps sont à prendre en compte dans la réflexion.	Génération potentiel d'emplois	Les échanges parcellaires permettent de rationaliser le temps de travail, d'économiser les moyens mécaniques, réduire les frais de fonctionnement et améliorer la marge nette.
Conditions de réussite	La réussite du projet dépend essentiellement de l'intérêt porté par les agriculteurs du secteur à celui-ci	Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Les échanges parcellaires vont réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole, les déplacements d'engins agricoles sur les voies publiques et les traversées d'espaces urbanisés. Ils permettent d'augmenter la surface de pâturage des vaches et de diminuer les achats d'aliments.
Niveau de fédération des agriculteurs	La réussite du projet dépend essentiellement de l'intérêt porté par les agriculteurs du secteur à celui-ci		Les secteurs les plus morcelés sont identifiables par une première analyse graphique, conforté par les agriculteurs concernés.
Coût estimé du projet	X € d'investissement initial. Cela ne prend pas en compte le coût de fonctionnement annuel estimé à Y €	Facilité de mise en œuvre	Les intérêts économiques, organisationnels, technique et les difficultés juridiques, administratives peuvent être abordées en groupe avec des experts dans chacun des domaines. Les échanges en jouissance de foncier peuvent être finalisés en petits comités de coéchangistes avec accompagnement collectif et individuel, notamment sur les aspects juridiques, et administratifs.
Synergie possible avec d'autres financeurs	Pas connue à ce jour		Ne lancer les opérations d'échanges que sur les secteurs identifiés comme morcelés et avec des agriculteurs ayant manifesté une motivation pour faire évoluer leur structure foncière.
% du fonds de compensation	X %	Conditions de réussite	L'intérêt diffère selon la structure parcellaire de chaque exploitation et le niveau de regroupement en îlots de culture.
Indicateurs de suivi	Nombre de participants à la réunion de sensibilisation Mise en place effective de l'outil (Oui/Non) Nombre d'utilisateurs agriculteurs pressentis		Entre 15 et 20 000 euros sur 2-3 ans €, déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement de type mise en relation ou médiation,
	2. Echanges parcellaires		
Nature du projet	Faire émerger des échanges de parcelles agricoles et les accompagner jusqu'à concrétisation de l'échange.	Niveau de fédération des agriculteurs	
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Xxx exploitations agricoles professionnelles (périmètre perturbé) La mesure pourrait être étendue aux agriculteurs intéressés par la démarche	Coût estimé du projet	Synergie possible avec d'autres financeurs
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours		
Potentiel de création de valeur ajoutée	Les échanges parcellaires permettent de réduire les déplacements du siège d'exploitation vers les parcelles cultivées. Ils permettent aussi d'augmenter les surfaces accessibles directement par les animaux pâturant: - Réduire le temps de travail - Réduire les coûts d'utilisation de matériel	% du fonds de compensation	20%
		Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares échangés Nombre d'exploitations ayant réalisé un échange Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions de sensibilisation et d'informations juridiques



3. Collecte des bâches usagés en exploitation		4. Collecte et Gestion des pneus	
Nature du projet	Identifier le volume de bâches à collecter (mailing) Organiser la collecte des bâches usagés Mutualiser le coût de compactage et de transport	Nature du projet	Identifier le volume de pneus à collecter (mailing) Organiser la collecte des pneus usagés Mutualiser le coût de transport Optimiser le circuit de valorisation des pneus
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Exploitations agricoles des communes du périmètre perturbé et communes alentours	Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Exploitations agricoles des communes du périmètre perturbé et communes alentours
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours	Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours
Potentiel de création de valeur ajoutée	Réduire le coût de compactage et de transport des bâches usagés	Potentiel de création de valeur ajoutée	Réduire le coût de transport des pneus usagés
Génération potentiel d'emplois	Pas de création d'emploi	Génération potentiel d'emplois	Pas de création d'emploi
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Réduction du volume de déchets sur le territoire	Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Réduction du volume de déchets sur le territoire
Facilité de mise en œuvre	Directement liée à la réduction du coût de l'opération	Facilité de mise en œuvre	Directement liée à la réduction du coût de l'opération
Conditions de réussite	La réussite du projet dépend de la communication mise en place en amont.	Conditions de réussite	La réussite du projet dépend de la communication mise en place en amont.
Niveau de fédération des agriculteurs	L'image des exploitations agricole est améliorée.	Niveau de fédération des agriculteurs	L'image des exploitations agricole est améliorée.
Coût estimé du projet	X €	Coût estimé du projet	X €
Synergie possible avec d'autres financeurs	Pas connue à ce jour	Synergie possible avec d'autres financeurs	Pas connue à ce jour
% du fonds de compensation	X %	% du fonds de compensation	X %
Indicateurs de suivi	Volume de bâches récoltés Nombre d'exploitants ayant participé à l'opération	Indicateurs de suivi	Volume de pneus récoltés Nombre d'exploitants ayant participé à l'opération

	5. Filière de valorisation du bois (énergie/œuvre/litière)
Nature du projet	Mesurer le nombre de ml de haies bocagères et d'ha de bosquet non valorisées à ce jour par extrapolation cartographique Présentation des différentes modalités de gestion des boisements de l'exploitation Sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de valoriser le bois présent sur l'exploitation
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Exploitations agricoles des communes du périmètre perturbé et communes alentours
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours
Potentiel de création de valeur ajoutée	Optimiser la gestion du gisement Valoriser le bois présent sur l'exploitation agricole
Génération potentiel d'emplois	Renforcement des emplois induits au sein de la filière bois.
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Réduction de l'utilisation d'énergie fossile pour le chauffage
Facilité de mise en œuvre	Directement liée à la valorisation du bois
Conditions de réussite	La réussite du projet dépend de la valorisation effective du bois.
Niveau de fédération des agriculteurs	Important
Coût estimé du projet	20 000 €
Synergie possible avec d'autres financeurs	Breizh Bocage (plantation)
% du fonds de compensation	20 %
Indicateurs de suivi	Linéaire de haie engagé Volume de bois valorisé dans la filière Nombre d'exploitants ayant participé à l'opération

	6. Gestion des bâtiments agricoles vacants
Nature du projet	Identifier les bâtiments agricoles vacants Expertiser leur potentiel agricole Mettre en œuvre les mesures pour réactiver ce potentiel
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Exploitations agricoles des communes du périmètre perturbé
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé
Potentiel de création de valeur ajoutée	Mettre en adéquation l'offre et la demande sur un territoire en vue de conforter des installations agricoles
Génération potentiel d'emplois	Directement par la création d'entreprises agricoles
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Réduction du volume de déchets sur le territoire
Facilité de mise en œuvre	Relation entre le foncier bâti et non bâti
Conditions de réussite	La réussite du projet dépend de la capacité à lever les objections des propriétaires
Niveau de fédération des agriculteurs	Concernent surtout les futurs exploitants
Coût estimé du projet	X €
Synergie possible avec d'autres financeurs	Pas connue à ce jour
% du fonds de compensation	X %
Indicateurs de suivi	Nombre de bâtiments agricoles vacants identifiés Nombre de bâtiments agricoles réhabilités



Les 6 mesures compensatoires collectives ont été ensuite hiérarchisées selon 4 critères :

- Cohérence avec la politique locale de QC,
- Faisabilité, probabilité d'aboutir,
- Avancement projet,
- Pérennité projet.

Pour chaque critère une note de 0 à 4 est attribuée.

Le tableau suivant a été présenté, avec les enjeux et propositions (pages précédentes) au Comité de pilotage, réuni le 28 février 2022.

	Cohérence politique locale QC	Faisabilité, probabilité d'aboutir	Avancement projet	Pérennité projet
1	X	XXX	0	XXX
2	XXXX	XX	0	XXXX
3	XX	En cours de réalisation	XXX	X
4	XX	XX	X	XXX
5	XXXX	XX	XXX	XXXX
6	X	XX	0	XX

Un classement des mesures selon le total des croix obtenues donne le tableau suivant :

	Score total
5. Filière Bois énergie	13
2. Echanges parcellaires	10
4. Collecte et Gestion des bâches	8
1. Mise en place d'un pont bascule	7
3. Collecte des pneus	6
6. Gestion des bâtiments agricoles vacants	5



B- MESURES RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

1/ LES MESURES RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le comité de pilotage a validé la hiérarchisation des 6 propositions de mesures de compensation collective, proposée par le comité Territorial.

Il a décidé de ne pas retenir les mesures concernant la collecte des bâches(4), la gestion des bâtiments agricoles vacants(6) et la collecte des pneus (3). Ces trois propositions, très intéressantes, sont, soit déjà bien en place, soit mériteraient d'être développées dans un autre contexte.

Il a décidé de retenir les mesures 2 et 5.

Si le projet de pont bascule (mesure 1) pouvait intéresser une majorité d'agriculteurs des communes de Lauzach et communes adjacentes avec un minimum de régularité de fréquentation, il est toutefois écarté car des ponts bascules sont accessibles aux agriculteurs tant à Theix qu'à Caden par exemple.

Le COPIL a proposé de retenir pour les mesures un coefficient de l'enveloppe globale suivant :

Mesures compensatoires	Montants	Pourcentages
2 échanges parcellaires	71.400€	70%
5 filières bois énergie	30.600 €	30%
TOTAL	102.000 €	100%

Dans les deux cas, le COPIL a tenu à préciser que la répartition est un ordre de grandeur, permettant de fixer l'importance relative accordée à chacune des mesures. Ainsi en fonction des observations faites lors du déroulé des différentes mesures, le COPIL pourra équilibrer à la marge les ratios prévus initialement.

Pour y parvenir un suivi régulier de la mise en œuvre des mesures compensatoires est envisagé.

A la fin de l'achèvement de la dernière des mesures compensatoire, un bilan de réalisation final sera réalisé sur la base des indicateurs de suivi et adressé au préfet.

Pour chaque mesure compensatoire une fiche détaillée est présentée, voir ci-après :



Mesure 2 : Echanges parcellaires

2. Echanges parcellaires	
Nature du projet	Faire émerger des échanges de parcelles agricoles et les accompagner jusqu'à concrétisation de l'échange. Faire échanges de parcelles agricoles et les accompagner jusqu'à concrétisation de l'échange.
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	35 exploitations agricoles professionnelles (périmètre perturbé : Lauzach et Berric) + Exploitations ayant du parcellaire sur ces deux communes (à chiffrer) La mesure pourrait être étendue aux agriculteurs intéressés par la démarche
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours
Potentiel de création de valeur ajoutée	Les échanges parcellaires permettent de réduire les déplacements du siège d'exploitation vers les parcelles cultivées. Ils permettent aussi d'augmenter les surfaces accessibles directement par les animaux pâturant: Réduire le temps de travail Réduire les coûts d'utilisation de matériel
Génération potentiel d'emplois	Les échanges parcellaires permettent de rationaliser le temps de travail, d'économiser les moyens mécaniques, réduire les frais de fonctionnement et améliorer la marge nette.
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Les échanges parcellaires vont réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole, les déplacements d'engins agricoles sur les voies publiques et les traversées d'espaces urbanisés. Ils permettent d'augmenter la surface de pâturage des vaches et de diminuer les achats d'aliments.
Facilité de mise en œuvre	Les secteurs les plus morcelés sont identifiables par une première analyse graphique, conforté par les agriculteurs concernés. Les intérêts économiques, organisationnels, technique et les difficultés juridiques, administratives peuvent être abordées en groupe avec des experts dans chacun des domaines. Les échanges en jouissance de foncier peuvent être finalisés en petits comités de coéchangistes avec accompagnement collectif et individuel, notamment sur les aspects juridiques, et administratifs.
Conditions de réussite	Ne lancer les opérations d'échanges que sur les secteurs identifiés comme morcelés et avec des agriculteurs ayant manifesté une motivation pour faire évoluer leur structure foncière.
Niveau de fédération des agriculteurs	L'intérêt diffère selon la structure parcellaire de chaque exploitation et le niveau de regroupement en îlots de culture.
Coût estimé du projet	36.000€ si mesures 1 et 2 retenues ; 46.000€ si mesures 2, 3 et 4 retenues, déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement de type mise en relation ou médiation, Les accompagnements seront ajustés en fonction de l'enveloppe retenue.
Synergie possible avec d'autres financeurs	Une synergie importante est relevée avec les orientations du PCAET, mais pas en termes de financement.
% du fonds de compensation	33% si mesures 1 et 2 retenues ; 44% si mesures 2, 3 et 4 retenues.
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares échangés Nombre d'exploitations ayant réalisé un échange Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions de sensibilisation et d'informations juridiques



Mesure 5 : Filière de valorisation du bois

5. Filière de valorisation du bois (énergie/œuvre/litière)	
Nature du projet	Trouver des débouchés pour une valorisation du bois issu des exploitations agricoles. Présentation des différentes voies de valorisation et volumes concernés Mesurer le nombre de ml de haies bocagères et d'ha de bosquet non valorisées à ce jour par extrapolation cartographique. Présentation des différentes modalités de gestion des boisements de l'exploitation. Sensibiliser les agriculteurs à l'intérêt de valoriser le bois présent sur l'exploitation.
Nombre d'exploitations potentiellement concernées	Exploitations agricoles des communes du périmètre perturbé et communes alentours
Zone d'influence du projet	Le projet sera mis en œuvre sur les communes du périmètre perturbé et communes alentours
Potentiel de création de valeur ajoutée	Optimiser la gestion du gisement Valoriser le bois présent sur l'exploitation agricole
Génération potentiel d'emplois	Renforcement des emplois induits au sein de la filière bois.
Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)	Réduction de l'utilisation d'énergie fossile pour le chauffage
Facilité de mise en œuvre	Directement liée à la valorisation du bois
Conditions de réussite	La réussite du projet dépend de la valorisation effective du bois.
Niveau de fédération des agriculteurs	Important
Coût estimé du projet	30 000 €
Synergie possible avec d'autres financeurs	Une Synergie potentielle est relevée avec le programme Breizh Bocage mais uniquement s'il s'agissait de plantations. La mesure ici vise d'abord à valoriser le bois existant. Son effet induit pourrait être de générer un renforcement des linéaires bocagers.
% du fonds de compensation	28 %
Indicateurs de suivi	Linéaire de haie engagé Volume de bois valorisé dans la filière Nombre d'exploitants ayant participé à l'opération

TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES



NOS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

Léa CONNAN

Chargée d'animation territoriale – Service Territoires

Pierre TOULLEC

Chargé de mission urbanisme – Service Territoires

YOUENN GLOAGUEN

Cartographe – Service Territoires

Nathalie LE DREZEN

Chargée de mission - Service économie et emploi